



Département de l'Oise
Arrondissement de Senlis
Canton de Nanteuil-le-Haudouin

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 JUIN 2022

DATE DE CONVOCATION : 20/06/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS en exercice : 11 présents : 6 votants : 8

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit juin, à 20 heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique,

sous la présidence de LEGRAND Karine, Maire,

Etaient présents : Karine LEGRAND, Aurélie SIMON, Jean-Paul VIOLLAT, Jean-Marc DROZDOWSKI, Christophe ROSIER, Elodie MEDEIROS.

Absents excusés : Magalie NATY, Jean LEFEVRE, Catherine CRAMPON, Serge FLEURETON, Dorothée BONNEMIN

Pouvoir : Serge FLEURETON à Jean-Marc DROZDOWSKI

Dorothée BONNEMIN à Aurélie SIMON

Madame le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal pour l'ajout d'un point à l'ordre du jour : « avenant au contrat de location - logement communal ». Validé à l'unanimité.

1-Désignation du secrétaire de séance :

Elodie MEDEIROS est désignée secrétaire de séance.

2) Approbation du Procès-Verbal du 29 mars 2022 :

Le Procès-Verbal est approuvé à l'unanimité.

3) Décision modificative n°1 :

NUMERO DE DELIBERATION : 2022-020

OBJET DE LA DELIBERATION : Décision Modificative n°1

RESULTAT DU VOTE : 8 voix POUR ; 0 voix CONTRE ; 0 Abstention

Madame le Maire explique qu'à la suite d'une erreur émanant du logiciel de comptabilité, une différence de 215€ apparaît dans la partie fonctionnement du budget primitif 2022.

Il est donc nécessaire de prendre une décision modificative afin d'équilibrer.

Elle propose la modification suivante :

Section de fonctionnement :

- Recette de fonctionnement 002 -215€
- Dépense de fonctionnement article 6232 (*fêtes et cérémonies*) -215€

Validé à l'unanimité.

4) Aides 2022 :

NUMERO DE DELIBERATION : 2022-021

OBJET DE LA DELIBERATION : Aide attribuée aux seniors

RESULTAT DU VOTE : 6 voix POUR ; 0 voix CONTRE ; 1 Abstention

Considérant les aides pouvant être attribuées par l'état aux personnes âgées, comme par exemple l'ASPA (dont nous diffuserons une note aux administrés pouvant être concernés prochainement) ou



Département de l'Oise
Arrondissement de Senlis
Canton de Nanteuil-le-Haudouin

encore les chèques énergies, les conditions des aides versées aux séniors, de la part de la commune, ont été revues.

Conditions d'éligibilité :

- Être domicilié à Oignes depuis plus d'un an (propriétaire ou locataire en résidence principale uniquement).
- Avoir plus de 62 ans et être à la retraite.

Liste des pièces justificatives demandées :

- Avis d'imposition (pour les couples non mariés joindre l'avis d'imposition du conjoint même s'il a moins de 62 ans et n'est pas à la retraite).
- Un justificatif de retraite (pour les nouveaux demandeurs uniquement)
- Un justificatif de domicile pour les nouveaux demandeurs (uniquement taxe d'habitation ou foncière)
- Un RIB

L'aide sera versée en une seule fois dans le courant du mois de novembre.

Elle sera attribuée en fonction des critères d'éligibilité précités, des pièces justificatives fournies et selon le minimum vieillesse de l'année en cours.

Détail des montants attribués en fonction des revenus :

		Inférieur au Minimum vieillesse de l'année en cours	Minimum vieillesse de l'année en cours < x < minimum vieillesse de l'année en cours + 2000 € (montant annuel)
Seul	Aide attribuée	175 €	90 €
Couple	Aide attribuée	240 €	120 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

Cette délibération restera applicable tant qu'il n'y aura pas de nouvelle décision du Conseil Municipal.

5) recensement 2023 :

NUMERO DE DELIBERATION : 2022-022

OBJET DE LA DELIBERATION : Recensement de la population - 2023

RESULTAT DU VOTE : 8 voix POUR ; 0 voix CONTRE ; 0 Abstention

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le recensement de la population aura lieu en janvier et février 2023.

Le coordonnateur communal, et son suppléant, ont été désignés en mai 2022 par arrêté municipal.

L'agent recenseur sera prochainement nommé par le biais d'un arrêté municipal.

Madame le Maire informe qu'il est nécessaire de délibérer afin de déterminer la rémunération de chacun.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide



Département de l'Oise
Arrondissement de Senlis
Canton de Nanteuil-le-Haudouin

- De recruter un agent recenseur pour effectuer le recensement de la population de 2023.
- L'agent recenseur percevra 75% de l'aide obtenue par le département et le coordonnateur communal (ou son suppléant en cas d'indisponibilité) 25%

La campagne de recensement, initialement prévue cette année a été reportée suite à l'épidémie de Covid à l'année 2023, du 19 janvier au 18 février.

Madame le Maire a nommé, le 31 mai dernier, Madame VIEIRA, secrétaire de la mairie, comme coordonnateur communal et Madame BONNEMIN en tant que suppléant, l'agent recenseur sera nommé prochainement.

6) Délibération adoptant les règles de publication des actes :

NUMERO DE DELIBERATION : 2022-023 OBJET DE LA DELIBERATION : Délibération adoptant les règles de publication des actes (commune – de 3 500 hab.) RESULTAT DU VOTE : 8 voix POUR ; 0 voix CONTRE ; 0 Abstention
--

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Madame le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Elle précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique. A défaut de délibération avant le 1^{er} juillet, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique. A cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu avant le 1^{er} juillet 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter la modalité de publicité suivante :

Publicité des actes de la commune par publication papier, et dans ce cas, ces actes sont tenus à la disposition du public en mairie de manière permanente et gratuite.

- De charger Madame le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7) Distributeur à pain :

NUMERO DE DELIBERATION : 2022-024 OBJET DE LA DELIBERATION : Location distributeur à pain et viennoiseries RESULTAT DU VOTE : 8 voix POUR ; 0 voix CONTRE ; 0 Abstention
--

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la location du distributeur à pain et viennoiseries, conclu pour une durée d'un an, arrive à son terme.



Département de l'Oise
Arrondissement de Senlis
Canton de Nanteuil-le-Haudouin

Considérant les difficultés encore rencontrées avec le boulanger pour le réapprovisionnement du distributeur,
Considérant qu'à ce jour aucun autre boulanger n'est intéressé pour approvisionner le distributeur,
Considérant que la subvention obtenue pour l'achat de celui-ci est valable encore un an,
Considérant la satisfaction des administrés pour le service rendu,

Madame le Maire propose de renouveler la location du distributeur pour une année supplémentaire et de faire un point au moment de l'élaboration du budget primitif 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à renouveler la location pour une durée d'un an.

NUMERO DE DELIBERATION : 2022-025 OBJET DE LA DELIBERATION : Convention de partenariat RESULTAT DU VOTE : 8 voix POUR ; 0 voix CONTRE ; 0 Abstention
--

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la convention passée avec le boulanger, pour l'approvisionnement du distributeur à pain et viennoiseries, conclu pour une durée d'un an, arrive à son terme.

Considérant les difficultés encore rencontrées avec le boulanger pour le réapprovisionnement du distributeur,
Considérant qu'à ce jour aucun autre boulanger n'est intéressé pour approvisionner le distributeur,
Considérant que la subvention obtenue pour l'achat de celui-ci est valable encore un an,
Considérant la satisfaction des administrés pour le service rendu,

Madame le Maire propose de renouveler la convention de partenariat pour une année supplémentaire et de faire un point au moment de l'élaboration du budget primitif 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à renouveler la convention de partenariat pour une durée d'un an.

Madame le Maire informe que la location du distributeur à pain, conclue pour un an, arrive à son terme. Trois options s'offrent à nous pour continuer :

- *Un achat comptant d'un montant TTC de 21 000€, TVA de 3 500€ récupérable l'année suivante ainsi que la subvention accordée par la DETR d'un montant de 5 775€.*
- *Une location sous forme LOA (Location Option d'Achat) pour une durée de 5 ans d'un montant TTC de 420€ par mois. Soit au terme du contrat un montant de 25 200€. (Option plus disponible pour cette année car il y a au préalable un délai de préavis de 3 mois avant la date anniversaire à respecter).*
- *Le renouvellement de la location pendant un an.*

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de prolonger la location pour une durée d'un an et prolonger d'un an également la convention avec le boulanger.

8) Travaux de voirie impasse des écoles + cour de l'école :

NUMERO DE DELIBERATION : 2022-026 OBJET DE LA DELIBERATION : DELEGATION AU MAIRE SUIVANT L'ARTICLE L 2122-22-4° DU CGCT RESULTAT DU VOTE : 8 voix POUR ; 0 voix CONTRE ; 0 Abstention



Vu :

- L'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique relatif aux marchés passés suivant la procédure adaptée ;
- Les articles L.2122-21-6° et L.2122-22-4° du Code Général des Collectivités Territoriales

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- **Donne** délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal des marchés passés au titre de la délégation reçue, dans le respect des crédits ouverts au budget.

Les travaux de réfection de la voirie devraient avoir lieu en aout.

Madame le Maire a fait part à M. LALOI de quelques modifications. Le devis définitif n'étant toujours pas été envoyé à ce jour, une délibération lui donnant délégation pour prendre toutes décisions liées à ces travaux, dont principalement la signature du devis final, doit être prise.

9) Raccordement à la fibre du méthaniseur :

NUMERO DE DELIBERATION : 2022-027 OBJET DE LA DELIBERATION : Raccordement au réseau fibre du méthaniseur RESULTAT DU VOTE : 8 voix POUR ; 0 voix CONTRE ; 0 Abstention
--

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le SMOTHD (Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit) a fait parvenir en mairie le devis approximatif du raccordement au réseau de la fibre pour le méthaniseur.

Celui-ci s'élève à 102 395,17€ TTC.

Considérant que le budget communal ne peut supporter une telle dépense,
Considérant que le SMOTHD est un syndicat public et qu'il ne peut facturer aux particuliers,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas valider le devis et dans le cas où Valois Green Gaz maintiendrait son souhait de raccordement à la fibre, le coût des travaux devra être supporté par celui-ci après avoir signé un engagement de remboursement auprès de la mairie.

10) Avenant au contrat de location

NUMERO DE DELIBERATION : 2022-028 OBJET DE LA DELIBERATION : Avenant au bail de M. Thierry FLANDRIN RESULTAT DU VOTE : 8 voix POUR ; voix CONTRE ; 0 Abstention

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que Monsieur Thierry FLANDRIN, locataire du logement communal situé 1 impasse des écoles, nous a fait savoir dans un courrier reçu en mairie le 27 juin 2022 de son souhait de ne pas conserver le garage dont il n'a pas utilisé car il ne peut plus conduire.

Le garage étant mitoyen avec le local technique, elle propose de donc l'affecter en complément aux services techniques de la commune.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

D'autoriser le Maire à modifier, par le biais d'un avenant, le bail de M. Thierry FLANDRIN.

11) Informations et questions diverses

❖ FCTVA

Le montant attribué pour la FCTVA (Fond de Compensation de la TVA) pour les années 2020 et 2021 est de :

- Année 2020 : 3 548,10€ (586,86€ pour l'investissement et 2 961,24€ pour le fonctionnement)
- Année 2021 : 14 135,81€ (10 077,92€ pour l'investissement et 4 057,89€ pour le fonctionnement)

❖ Travaux école :

Les travaux de réfection de la salle de classe débuteront le 11 juillet prochain.

❖ Défibrillateurs :

Comme nous l'impose la réglementation depuis le 1^{er} janvier 2022, un défibrillateur a été installé à l'école et un autre à la salle des fêtes.

❖ Travaux église

Madame le Maire, Messieurs Jean LEFEVRE et Jean-Marc DROZDOWSKI ont reçu M. LEGENDRE, Architecte en charge des travaux de rénovation de l'église, le lundi 23 mai en mairie.

Ils se sont rendus ensuite dans l'église où M. Legendre a expliqué l'architecture et les vestiges, notamment une frise noire d'une quarantaine de centimètres courant sur les murs entourant l'église côté intérieur. Il leur a été présenté la relique sous l'autel et le coffre dans la sacristie qui selon M. Legendre est précieux. Il a été conseillé de pas toucher aux murs de l'église avant le passage d'une personne qualifiée. Le sol peut tout de fois être nettoyé et les planches de bois rongées peuvent être retirées.

Les fissures murales n'ont pas évolué depuis sa dernière venue, juste plus visible du fait du nettoyage réalisé par les artisans.

Certains élus ont convenu d'entreprendre le nettoyage partiel de l'église courant juillet.

❖ Construction méthaniseur - Valois Green Gaz

Une réunion a eu lieu en mairie, à la demande de Madame le Maire, le 07 juin dernier en mairie avec les représentants de Valois Green Gaz afin de faire le point sur la traversée fréquente et gênante des engins agricoles sur la commune, en particulier quand ils viennent à se croiser, pour alimenter le méthaniseur.

Afin de remédier à ce problème, il a été convenu que Valois Green Gaz prenait à sa charge la réfection de chemins communaux afin de permettre un accès de Chèvreuille au méthaniseur au moins dans un sens de circulation afin d'éviter le croisement de ces engins sur la commune lors des campagnes d'acheminement.

Le chemin dit « la patte d'oie » a été également bitumé afin d'éviter la boue sur les routes.

La mise en service de méthaniseur est prévue aux environs de fin octobre 2022.

❖ Etude de la circulation

M. GODSA a présenté en mairie, le 13 juin dernier, le rapport suite à l'étude de la circulation qui a eu lieu en mars dernier.

Des aménagements et des conseils ont été proposés aux membres du conseil municipal présent ce jour-là. Ces points vont être à étudier.



❖ **Contentieux urbanisme :**

Une requête a été déposée au Tribunal Administratif d'Amiens par un couple d'administré de la commune, jugeant un arrêté de travaux délivré à leur voisin non conforme.

Madame le Maire informe que l'avocat de la commune a été prévenu de l'affaire et être en attente de la notification du Tribunal.

❖ **CCPV :**

La Communauté de Communes du Pays de Valois a mis en place un service de transport collectif à la demande (TCAD) dans le but d'offrir aux habitants de son territoire la possibilité de se rendre gratuitement au centre aquatique du Valois, situé Crépy-en-Valois, durant l'été 2022.

Notre commune est concernée par la ligne 9 qui la desservira les 22 juillet, 9 et 24 août prochain.

Séance levée à 21h45.

Procès-Verbal approuvé le 26/09/2022.

Le Président de séance :

Le Maire, Karine LEGRAND

Le secrétaire de séance :

Elodie MEDEIROS